



**curafutura**

Die innovativen Krankenversicherer  
Les assureurs-maladie innovants  
Gli assicuratori-malattia innovativi

**10** ANS  
JAHRE  
ANNI

## Communiqué de presse

Berne, le 15 mars 2023

### **Le Conseil des États se prononce clairement pour le remplacement du TARMED**

***Le Conseil des États ne veut pas entendre parler d'une intervention directe du Conseil fédéral dans le tarif médical obsolète TARMED. C'est un engagement pour l'avenir des nouvelles structures tarifaires ambulatoires, notamment du TARDOC. Mais dans le même temps, le Conseil des États élargit la marge de manœuvre de la Confédération et des cantons dans le domaine des tarifs ambulatoires. Il s'agit d'une charge bureaucratique supplémentaire inutile qui affaiblit le partenariat tarifaire. En revanche, curafutura salue les décisions claires du Conseil des États contre une surréglementation des réserves. Il a notamment décidé de ne pas fixer de plafond maximal. Cela aurait inévitablement entraîné un effet yo-yo sur les primes.***

Les négociations tarifaires incombent aux partenaires tarifaires. C'est ce que prévoit la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Pour curafutura, il est donc incompréhensible que le Conseil des États veuille maintenant doter la Confédération et les cantons de compétences supplémentaires dans le domaine des tarifs ambulatoires. Aujourd'hui déjà, tant la Confédération que les cantons disposent de possibilités d'action au niveau des interventions tarifaires dans le domaine ambulatoire. En donnant aux deux autorités exécutives des instruments plus étendus dans le cadre du débat sur l'initiative pour un frein aux coûts et son contre-projet, le Conseil des États ne fait que compliquer le processus. Cela débouche sur plus de bureaucratie et affaiblit le partenariat tarifaire.

En revanche, on ne peut que saluer la volonté du Conseil des États de concevoir le futur du tarif médical sans le TARMED désormais obsolète. C'est un signal positif pour le TARDOC qui, conformément au calendrier de l'Organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA), devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, si possible conjointement avec les forfaits. Il s'agit là d'un bon exemple de négociations tarifaires réussies, notamment par curafutura, FMH et la CTM. Dans l'intervalle, de nombreux acteurs attendent l'introduction du TARDOC.

#### **Réserves: une nette majorité dit non à un plafond maximal**

curafutura salue les décisions claires du Conseil des États contre une surréglementation des réserves. Il a notamment refusé l'introduction d'un plafond maximal de 150% du taux de solvabilité (30 voix contre 10). Cela est pertinent pour plusieurs raisons. Premièrement, les derniers mois ont montré à quel point il est important de disposer de réserves suffisantes dans le système. Les réserves ont entre autres été nécessaires en 2022 car les coûts ont dépassé les primes. Le conseiller fédéral Alain Berset a donné des chiffres actualisés lors du débat: les réserves sont passées de 12 milliards à 9 milliards.

Par ailleurs, un plafond contraignant aurait inévitablement entraîné un effet yo-yo sur les primes. Certaines années, les réserves devraient être réduites si elles dépassent le plafond de 150%, ce qui abaisserait la charge des primes. Et il y aurait d'autres années au cours desquelles les primes devraient non seulement couvrir la hausse des coûts mais aussi permettre de reconstituer les réserves, ce qui déboucherait sur une hausse supplémentaire des primes.

#### **Contacts pour les médias:**

Adrien Kay, responsable communication: 079 154 63 00, [adrien.kay@curafutura.ch](mailto:adrien.kay@curafutura.ch)